

Cimetières marseillais aux XVIII^e et XIX^e siècles

Le propos de cette étude est de retracer à grandes lignes l'évolution des cimetières marseillais au cours du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e ¹. Durant cette période essentielle, en effet, une série de grands bouleversements démographiques et religieux, qui ne sont pas propres à Marseille d'ailleurs et qu'il n'y a pas lieu de retracer ici, affectent profondément l'organisation même des sépultures ². Le système encore médiéval des tombeaux d'églises et des cimetières-charniers fait place au "cimetière monumental", vaste enclos extra-urbain où s'élabore lentement un nouveau décor funèbre qui trouvera son achèvement et son apothéose dans la création du cimetière Saint-Pierre. Nous nous bornerons à considérer les lieux de repos comme un élément du paysage urbain, objet de descriptions globales, écartant ainsi une double analyse sociologique : celle de l'appropriation progressive du tombeau par les différentes classes sociales et celle des rapports affectifs unissant les vivants à leurs morts, thèmes de recherches menées parallèlement ³.

*
**

1. On trouvera ici le résumé de quelques passages d'un Mémoire de Maîtrise d'Histoire contemporaine « *Recherches sur les rites funéraires et les lieux de sépulture des Marseillais depuis le milieu du XVIII^e jusqu'au début du XX^e siècle* » (Aix, 1969) dirigé par Monsieur le professeur Guiral. Rapide compte rendu dans *Les conférences de l'Institut Historique de Provence*, janvier-février 1970 n° 1, p. 264-267.

2. Nous faisons évidemment allusion à l'œuvre pionnière de Philippe Ariès, aux recherches de démographie historique de P. Goubert et de ses élèves, à la thèse récente de François Lebrun, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVII^e et XVIII^e siècles* (Mouton, Paris - La Haye 1971), et aux travaux de M. Agulhon, *Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence* (Fayard 1968) et *La république au village* (Plon 1970) qui contiennent de nombreuses remarques sur les problèmes qui nous occupent. Voir aussi S. Gagnière : *Les cimetières d'Avignon aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Avignon 1948. La thèse de M. Vovelle *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle* (Plon 1973) n'étant pas parue lors de la rédaction de cet article n'a pu être utilisée.

3. Dans le cadre de l'ensemble de la Provence, pour une thèse de III^e cycle en cours d'élaboration.

Pour le Marseillais du début du XVIII^e siècle, la mort était encore présente dans la ville. Dans le dédale des rues étroites, il pouvait voir quotidiennement se déployer la pompe baroque des enterrements, leur musique funèbre, leurs pleureurs voilés et psalmodiant, les pénitents, dont les cagoules contrastaient avec le rictus du cadavre qu'ils portaient sur leurs épaules, sur un brancard découvert, environné d'une couronne de cierges et du cortège de tous ceux qu'un réseau complexe de règlements d'associations, d'œuvres pieuses, de cérémoniaux, voire de dispositions testamentaires ou de simple convenance obligeait à accompagner le défunt à sa dernière demeure. Le glas des Accoules, qui sonnait sitôt qu'un être entraînait en agonie, rythmait la vie de la cité ; cependant que tout un peuple de clercs et de réguliers vivait des messes célébrées par ordre du défunt, de sa famille ou de ses confrères ⁴. Bien plus, le disparu ne quittait pas l'enceinte de Marseille : ses restes s'ajoutaient aux monceaux d'ossements qui peuplaient les sous-sols des sanctuaires ou s'accumulaient dans les nombreux cimetières, éléments essentiels du paysage urbain, disséminés dans toute la cité.

C'est là, certes, un phénomène bien connu, en rien propre à la Provence, commun à tous les pays catholiques : les caveaux funéraires n'avaient cessé de se répandre dans les églises marseillaises depuis la fin du Moyen Age. Issus peut-être des enfeus construits dans le cimetière contre les murs extérieurs du sanctuaire, puis peu à peu transformés en véritables chapelles avec caveaux en sous-sol, qui étaient accolées aux églises sans plan d'ensemble ni unité architecturale ⁵, cette prolifération de bâtiments dissemblables ceinturant le sanctuaire et communiquant avec lui par des ouvertures percées tant bien que mal, qui donnait aux vieux édifices médiévaux de La Major et des Accoules leur aspect extérieur pittoresque, ne pouvait convenir au goût de l'époque classique, soucieux de symétrie et d'édifices bien ordonnés. Aussi préféra-t-il accor-

4. Nous renvoyons pour les problèmes des funérailles à notre Mémoire déjà cité, chapitre I.

5. Cette évolution semble suggérée par C. Bousquet, *La Major* (Marseille et Paris 1857), p. 157 à 208.

der un caveau dans une église en échange d'un don. Les chapelles funéraires s'intégraient au plan d'ensemble tracé par l'architecte, mais en même temps le décor funèbre achevait de se diffuser dans la totalité de l'édifice. Le lotissement en caveaux de la grande nef permettait au clergé séculier et surtout régulier d'assurer une part notable du financement des constructions — ou de se procurer une nouvelle source de revenus ⁶. Tel livre de raison ⁷ nous montre le père de l'auteur achetant "une sépulture à l'église des Reverands pères Grands Carmes de cette ville (qui) lui a coûté 9 livres que le tout a païé ; et ledit *vas* (= tombeau) du numéro 47 vis-à-vis la chapelle Saint-Mort au milieu de l'église" ; tel *factum* du XVIII^e siècle révèle les Observantins soucieux de placer auprès du public les tombeaux qu'ils ont fait faire dans leur chapelle reconstruite. Certains lieux de culte marseillais en étaient venus à être pavés presque uniquement de pierres tombales ⁸.

Caveaux de famille d'abord, portion du sous-sol de l'église remise en jouissance perpétuelle à une famille, se transmettant par voie héréditaire, mais aussi "caveaux communs" servant de sépultures à ces familles morales qu'étaient les confréries, les associations, les tiers-ordres, ou attachés à certaines fonctions ; on y reposait auprès de ses pairs ou de ses confrères. Toutes les églises et les chapelles possédaient par ailleurs des caveaux communs non appropriés ni réservés, où l'on pouvait acheter une place pour une durée qui n'était pas précisée. C'était, en effet, la particularité de ce genre de tombeaux que d'offrir un abri temporaire puisque au rythme d'une rotation plus ou moins rapide, lorsque ces caveaux étaient pleins, on en opérât " la vidange" : les corps étaient alors regroupés dans un ossuaire spécial dans un caveau du sanctuaire ou dans les combles de l'église ou bien dans un charnier du cimetière ⁹.

6. M. Jean Boyer l'affirme aussi nettement dans sa thèse *l'architecture religieuse de l'époque classique à Aix-en-Provence* (Ophrys, 1972 p. 322) et en donne de nombreux exemples aixois.

7. THENARD : *Livre de raison d'un bourgeois de Marseille* (1674-1726), (Paris 1881 p. 13).

8. Bibliothèque municipale de Marseille (BMM) 325 ; il y avait dans la chapelle du couvent de l'Observance 42 tombeaux dans le presbytère, 97 dans les chapelles latérales, 143 dans la nef, 55 dans le narthex et le vestibule (archives départementales des Bouches-du-Rhône (A.D.) 37 H 8).

9. Voir notre Mémoire chapitre 11.

Présence des morts dans le sanctuaire. Il faut aller en Italie, sans doute, pour imaginer ce qu'a pu être le décor funéraire des églises marseillaises du temps, tapissées de mausolées et pavées d'épithames, décrit trop tard, après les destructions révolutionnaires, par quelques érudits du XIX^e siècle et dont seules quelques épaves subsistent ¹⁰. Le fidèle du temps pénétrant dans l'église circule sur une nécropole et le sait : l'abbé Marchetti, relatant en 1683, sous une forme dialoguée, les "coutumes des Marseillais" nous indique un rite bien caractéristique :

- POLYPHORE : « Une des choses qui m'a encore autant distrait a été de voir que les bonnes gens, et la plupart de vos femmes, après avoir pris de l'eau bénite, en donnaient aux morts; et cela autant de fois que ces personnes entrent à l'église. »
- PHILOPATRIS : « Il est de la piété des fidèles de se souvenir incessamment des morts. Comme l'eau bénite sert à purifier nos âmes en lavant nos corps... les personnes que vous dites en usent de la sorte par un désir que la charité leur inspire de voir les âmes des fidèles décédés si parfaitement purifiés... Ces aspersiones que nous faisons sur leurs sépultures servent encore à les soustraire à la malignité des Démons, qui n'abusent que trop souvent de leurs cendres et de leurs ossements... » ⁽¹¹⁾.



L'église est le lieu public du repos, le cimetière en est l'endroit sordide ; parce que les notables se font enterrer à l'intérieur des lieux de culte, il n'accueille plus guère que les corps de ceux qui n'ont ni le droit ni les moyens de reposer dans un caveau d'église. Il perd peu à peu son décor minéral de mausolées et se mue en terrain vague. La création de la place du Palais, en 1572, a valeur d'exemple : cette partie basse du cimetière des Accoules, autour de l'église, qui, selon les érudits du XIX^e siècle, était ceinturée d'une couronne d'enfeus médiévaux fut frappée d'alignement et tout son décor funèbre — sans doute déjà à l'abandon — disparut sans effort de reconstitution dans les parties subsistantes du cimetière ¹²

10. KOTHEN : *note sur les monuments funéraires et héraldiques... des églises de Marseille* (Marseille, 1868).

11. MARCHETTI : *Explication des usages et coutumes des Marseillais (tome I contenant les coutumes sacrées* (seul paru) Marseille, Charles Brébion, 1683 p. 116-118.

12. Archives municipales de Marseille (A.M.) DD 137.

Il faut protéger les cimetières : en 1698, les statuts synodaux de Charles Vintimille du Luc ¹³ ordonnent "pour empêcher que les cimetières qui ont reçu une consécration toute particulière ne servent à des fins profanes... qu'ils soient entièrement fermés de murailles ou relevés tout autour, en sorte que les animaux n'y puissent pas entrer... les arbres en seront ôtés, les treilles arrachées et les herbes brûlées de six mois en six mois", mais les ordonnances de ses successeurs ne cessent d'exiger que ces articles soient exécutés.

Le cimetière est le champ clos de la mort triomphante et sauvage, où s'exercent brutalement les phénomènes de la décomposition des chairs qui font d'un cadavre un squelette. Lieu de l'anéantissement individuel dans l'assemblée anonyme du charnier ; morts mis côte à côte à même la terre dans un suaire, au hasard des décès, sur plusieurs couches superposées, dont aucune inscription ne signale le nom. Mais ce séjour en terre est précaire : sitôt les fosses totalement occupées, on défait les plus anciennes, dont les ossements vont s'accumuler autour des murs, ou dans un enclos contigu : le cimetière-charnier est aussi un ossuaire. La terre qui y apparaît à nu, mouvante et bosselée, est chargée de la substance même des morts et leurs restes minéraux s'y amoncellent, pitoyables. Le tombeau d'église apprivoise la mort par cette présence outre-tombe des restes identifiables que les épitaphes signalent — le disparu, auprès de ses parents ou de ses pairs, pèse encore de tout son poids social sur les vivants — il emprisonne aussi le mort, revêtu de ses plus beaux atours, dont la putréfaction — ou le combat avec les Démons — a lieu en vase clos. Le cimetière est le lieu de la mort nue et du mort visible : grande leçon pour les vivants : les thèmes de l'imagerie funèbre des bâtons de pénitents, des bordures de retables lui restent empruntés ici comme ailleurs ¹⁴.

13. *Ordonnances de Monseigneur l'évêque de Marseille, lues et publiées dans son synode du 16 avril 1698* Marseille, H. Brébion, 1698 p. 23-25. L'interdiction de laisser pousser arbres et herbes cache peut-être une croyance superstitieuse selon laquelle les âmes se réfugiaient dans la végétation (Varagnac : *civilisation traditionnelle et genres de vie*, A. Michel, 1948, p. 225).

14. Pour les pénitents : AM 143 et l'imagerie de leurs *offices des Morts* (par exemple : BMM 54,423) pour les retables : G. et M. Vovelle. *Vision de la mort et de l'au-delà en Provence d'après les autels des âmes du Purgatoire, XV^e-XX^e siècles* (Paris,

Mais il eût fallu protéger aussi ces champs de la mort de la convoitise des vivants : ces emplacements vides au cœur de la cité, aux côtés mêmes de l'église, destinés aux inhumations gratuites gelaient des portions importantes d'un terrain rare et précieux. Proie tentante pour le clergé, la superficie des cimetières n'avait, au cours des XVI^e et XVII^e siècles cessé de se réduire. Reprenons l'exemple de celui des Accoules. En 1572 donc, les consuls créent à son détriment la place du Palais. Mais le lotissement du terrain était déjà commencé : le chapitre avait vendu à Louis de Cabre, en 1542, une partie du champ consacré, puis, en 1544, donné une autre parcelle aux Pénitents du Saint-Esprit ; en 1585, le chapitre se procura quelque argent en vendant d'autres portions, en 1605 il vendit les terrains contigus à la place du Palais, en 1653 on y construisit encore la chapelle Notre-Dame de la Paix ¹⁵. Les autres cimetières paroissiaux vont pareillement à contre-courant de l'évolution démographique urbaine. Tout particulièrement les associations de pénitents y construisent leur chapelle ; au moins cinq d'entre elles s'installent au détriment d'un cimetière aux XVI^e et XVII^e siècles, sans pouvoir invoquer souvent une vocation funéraire de charité, en général attirées par la gratuité du terrain ¹⁶. Non seulement la surface réservée aux inhumations se rétrécit, mais encore elle est ceinturée de constructions dont beaucoup prennent jour dans le champ de repos. La ville assiège le cimetière. Les plans de Marseille au XVIII^e siècle montrent à quel point certains d'entre eux étaient encastrés dans le tissu urbain.

Deux textes suffiront à montrer l'état des cimetières dans le second tiers du XVIII^e siècle. Voici comment se présente celui de Saint-Martin en 1777 aux yeux d'une commission d'enquête ¹⁷ : "Nous étans transportés au cimetière actuel de Saint Martin, situé près du rempart, nous l'avons

1970, p. 34).

15. A.D. fonds des hospices VIC 10 mémoire de 1775 qui fait l'historique.

16. Voir le tableau en annexe de notre Mémoire. La peste de 1720 avait dû contribuer aussi à réduire la surface des inhumations, de nombreux caveaux d'églises et des cimetières ayant reçu des cadavres de pestiférés (carte dans Carrière - Courduric - Rebuffat *Marseille ville morte, la peste de 1720*, Marseille, 1968, p. 97).

17. AM DD 137.

reconnu d'une étendue de 12 cannes et demie de longueur sur 5 cannes de largeur, non compris 3 cannes formant un petit carré dominant sur l'entrée. Nous y avons observé que dans l'étendue des 12 cannes et demie, on ouvre 25 tranchées prises sur la largeur du sol et établies à un pan de distance l'une de l'autre. Elles sont ouvertes de 3 pans de large sur 6 pans de profondeur dans l'étendue desquelles on dépose 5 cadavres à demi-pan de distance ; et en raison de leur profondeur de 6 pans, on y forme 3 rangs séparés par une couche de terre de demi-pan ; en sorte que chaque tranchée renfermant 15 cadavres, il y a de la place pour 375, non compris ceux des enfants que l'on enchâsse dans les vides à droite et à gauche, en ne les couvrant que de deux doigts de terre. Ils le sont si peu et les fossoyeurs s'acquittent de leur emploi avec une telle négligence que nous avons trouvé un cadavre d'enfant découvert à moitié et un cadavre d'homme dont les pieds l'étaient presque. Les fossoyeurs apportent si peu d'attention en formant les tranchées que venant à rencontrer un corps quoi qu'à demi consommé, ils l'exhument et le transportent sur le tas d'ossements déposés à découvert dans un coin. Pratique irreligieuse, révoltante et barbare, inconnue aux nations même les plus sauvages, dont l'humanité souffre et contre laquelle elle a le droit de réclamer". Et la commission conclut : "On ne peut se dissimuler que les corps ainsi entassés et pressés... dans un trop petit espace et l'exhumation de ceux dont la dissolution n'est pas complète... ne peuvent qu'exhaler des vapeurs fétides, infecter l'air et produire sur les voisins les effets les plus funestes... Nous ne saurions nous dispenser d'observer que nous jugeons nécessaire de solliciter auprès de Monseigneur l'évêque un règlement pour les inhumations pour prévenir le danger qu'il résulte du procédé actuel des fossoyeurs et pour leur interdire la pratique d'entasser les cadavres les uns sur les autres..., de leur prescrire trop expressément de remettre dans les fosses, à côté du cadavre que l'on déposera, les ossements qu'ils auraient découverts. Par ce procédé tout simple, il n'y aurait plus aucun ossement de répandu dans un cimetière, où souvent les enfants vont scandaleusement en faire les instruments de leurs jeux".

Voici maintenant l'état du cimetière de Saint-Ferréol, la paroisse aristocratique de Marseille, décrit vers 1770 par une lettre de trois habi-

tants du quartier aux échevins : "Ce cimetière, dont l'étendue est médiocre, ne peut plus suffire pour y enterrer les paroissiens et pour contenir les ossements qu'on est obligé d'y transporter toutes les fois que les caveaux publics de l'église se trouvent remplis, ce qui arrive fréquemment, malgré que les marguilliers aient permis à M. le curé, dans ces derniers temps, de se servir de quatre nouvelles tombes. D'ailleurs... du côté de l'Est, le mur (est) si bas qu'on peut le franchir aisément, malgré les réparations réitérées qu'on a soin d'y faire. Il résulte de là que le cimetière devient l'asile des contrebandiers, des libertins de tous sexes et même des chiens affamés et autres animaux voraces et carnassiers ; au surplus, on voit communément les garçons chirurgiens se pourvoir sans obstacle, dans ce cimetière, de têtes et d'autres ossements pour faire leurs observations. Il est douloureux et affligeant pour les paroissiens de tout état de voir les têtes de leurs parents et de leurs frères exposées à tout ce qui vient d'être représenté..."¹⁸.

Textes historiquement datés : c'est aux environs de 1770 que l'offensive contre les inhumations urbaines commence à Marseille, et là comme ailleurs elle est menée par les lumières. En 1771 paraît chez Mossy l'ouvrage du docteur Olivier, au titre explicite : "*Sépultures des Anciens, où l'on démontre qu'elles étaient hors des villes, l'on donne les moyens de revenir à l'ancien usage et l'on expose les effets de la putréfaction sur l'air et sur nous*". Le propos de l'auteur est clair : "En exposant au public les dangers des sépultures dans les églises et les villes, j'ai voulu le prémunir contre ces abus que la coutume, le préjugé et la vanité soutiennent". Aussi entreprend-il d'exposer le danger que le séjour des morts fait peser sur les vivants : "Les fondateurs éclairés des villes, en y ménageant des places spacieuses, n'ont pas eu seulement en vue l'embellissement et la commodité, mais la réserve d'un magasin d'air qui, poussée par le vent, renouvelle celui des rues ; et nous, attentifs à les purger des immondices, laissons dans l'intérieur des villes des cimetières infects, dont la masse d'air corrompue s'oppose à nos sages précautions. Les Ministres de notre

18. *Id.*

Religion, si jaloux de la propreté et de la pureté de nos églises, souffrent que des vapeurs cadavéreuses les ternissent et que cette voûte sacrée mette à couvert et le saint et l'immonde. Le premier abus, si éloigné de la Saine Antiquité, doit être aboli ; le second, si contraire à la majesté du lieu, doit être restreint. Tous deux sont préjudiciables à la santé". Car il y va de la santé des vivants : "Mais qu'un tas affreux de cadavres, par des exhalaisons puantes, prennent la place des parfums qu'on brûle sur nos autels et infectent l'air de nos temples, c'est nous précipiter avec eux dans les tombeaux...". Mais selon le beau mot de P. Chaunu, pour les lumières "la mort n'a plus droit dans la cité", le docteur Olivier ajoute : "Quant aux cimetières dans les villes, si la santé ne courait aucun risque, l'aspect choquant de ce lieu des morts devoit les bannir des habitations...".

La solution, c'est le retour aux cimetières des Anciens, hors des villes : "Les Romains, ayant aboli les sépultures dans les villes, les reléguèrent aux environs des chemins, et c'étaient des sépultures privées. Les particuliers y achetaient des jardins ou des terres, sur le bord desquels ils y fondaient leurs sépulchres, mettant par-dessus une petite colonne ou une pierre élevée, avec une inscription". Ce système permettrait le regroupement dans la tombe familiale : "Serait-ce un tendre amour de se joindre aux cendres des ancêtres (qui porte à enterrer dans les villes ?). Mais en creusant des tombeaux hors les villes ne pourrait-on pas en y faisant porter leurs ossements reposer sous la même tombe ? " On lui objectera que certains voudraient reposer en terre non bénite : "Ce lieu sera assez religieux par le dépôt qu'il cache" ¹⁹.

Mais le docteur Olivier n'est pas un isolé : au même moment tout un groupe d'habitants de la paroisse Saint-Ferréol entre en guerre, par des pétitions adressées à l'intendant et aux échevins, contre "les trois cimetières de Saint-Ferréol, des forçats et des Tures, établis au sud des terrains du champ Major (qui) dégradent entièrement le quartier". Élite

¹⁹. p. XI, 11, 39, 63 ; P. CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières* (Arthaud 1971), p. 167.

de la fortune qui se refuse à avoir quotidiennement sous les yeux ces rappels de la mort, dénonce l'état dans lequel ils se trouvent (voir lettre citée plus haut) et surtout "l'odeur fétide" qu'ils répandent ²⁰. Désormais à Marseille, comme ailleurs en France, le cimetière et le sous-sol de l'église ne seront plus aux yeux de l'opinion ces ossuaires où dorment, dans l'attente du jugement, les ancêtres, dépouillés de leur enveloppe charnelle. Premier effort de rationalisation, peut-être, de la crainte superstitieuse qu'inspirait le séjour des morts, c'est la phase de la décomposition des chairs, de la pourriture et des dangers qu'elle représente sur les vivants qui va hanter désormais les Marseillais du dernier tiers du siècle.

L'ordonnance royale du 10 mars 1776, par les réactions qu'elle va susciter dans la ville, le montre bien. Après avoir noté que la situation dangereuse des cimetières était généralement constatée par plusieurs évêques, elle interdit d'inhumer dans les églises (quelques exceptions étaient prévues pour le clergé et les hauts personnages), puis autorise ceux qui avaient droit à cet usage à "choisir dans le cimetière des grandes paroisses un lieu séparé pour leur sépulture ; même faire couvrir le terrain, y construire un caveau ou monument... (mais) de telle manière qu'il reste dans lesdits cimetières le terrain nécessaire pour la sépulture des fidèles. L'article VII prévoyait que les cimetières devenus insuffisants seraient agrandis "et ceux qui, placés dans l'enceinte des habitations, pourraient nuire à la salubrité de l'air seront portés, autant que les circonstances le permettront, en dehors de l'enceinte..." ²¹.

Dans les mois qui suivent sa promulgation, les représentants des paroisses de Saint-Martin, les Accoules, Saint-Ferréol, Notre-Dame du Mont, Saint-Laurent, de l'Hôtel-Dieu viennent présenter aux échevins l'état de leur cimetière et demandent son agrandissement et, en général, son déplacement au-delà des lices. Des pétitions "des habitants qui occupent les maisons environnant les cimetières" les appuient ²². Ils n'allaient

20. AM DD 137 et AD C 3824.

21. AM 7 AA 5 ff 156-157.

22. AM DD 137 et BB 212.

cependant recevoir que très partiellement satisfaction : le cimetière Saint-Laurent fut agrandi, mais resta dans la ville. Les cimetières de Saint-Ferréol et Saint-Martin furent déplacés au-delà des lices, mais ce dernier, installé sur un terrain assez vaste — "entre la porte d'Aix et celle de Bernard-Dubois, près l'enclos des Grands Carmes" — acheté 13.000 livres, en mai 1777, ne satisfaisait pourtant pas les habitants du voisinage qui réclamaient que le champ de repos fût placé plus loin encore, "dans un terrain isolé et de beaucoup plus écarté de la ville, en un mot dans un lieu qui, n'ayant pas d'habitants voisins au moins de 500 pas, ne puisse compromettre personne" ²³.

Ces cimetières étaient en fait condamnés à court terme car ils étaient encore conçus sur le plan des cimetières-charniers : ainsi pour Saint-Martin on prévoyait que "dans un sol de 900 cannes carrées on pourrait inhumer en superficie 960 grands cadavres, ainsi qu'il faudrait pour la paroisse ou à cause de l'étendue de son district que l'on ensevelit annuellement de 900 à 1.000 personnes. Pour y parvenir, on n'aurait qu'à pratiquer sur une face de 30 cannes 16 allées de 15 pans, séparés par une ligne de cailloux. Dans cette étendue de 15 pans le cadavre occuperait un espace d'environ 8 pans, ce qui le placerait à 3,5 pans du mur et à 7 pans de celui placé dans le milieu de l'autre allée". On voit bien que le souci essentiel est de permettre au processus naturel de s'accomplir le plus rapidement possible pour permettre un renouvellement annuel des fosses. Or, l'interdiction d'utiliser les caveaux communs des églises et surtout un besoin plus grand de "décence" entraînent l'enterrement de nombreux corps dans des "caisses", c'est-à-dire des cercueils, et surtout les caveaux d'église étant condamnés, les cimetières commençaient à se peupler de tombeaux. Dès 1777 le procès-verbal de bénédiction du nouveau cimetière de Saint-Laurent signale "cinq caveaux pour diverses familles, dont les noms sont inscrits sur la pierre qui ferme lesdits caveaux". De même, un relevé des caveaux existants dans les cimetières marseillais en 1818 — la plupart dataient d'avant la Révolution — montre que quelques familles

23. DD 137.

avaient fait transférer leur tombeau d'église dans le cimetière, comme l'ordonnance de 1776 les y autorisait ²⁴. Ces mausolées étaient ornés "d'une petite colonne" ou "d'un cippe", à l'Antique : le sépulcre moderne apparaissait, mais il gelait des portions importantes du territoire réservé aux inhumations. Parallèlement, le décor funèbre des églises était menacé : "Depuis la suppression des sépultures dans les églises, écrit ACHARD, celle-ci (Saint-Martin) a été pavée de marbre — au-dessus du vieux pavé — et l'on a ainsi couvert toutes les ouvertures des caveaux" ²⁵.

Mais le déplacement des cimetières de la Major et des Accoules pose plus de difficultés : les recteurs de l'Hôtel-Dieu, les habitants des maisons voisines demandent en vain leur suppression. Au fur et à mesure que les années passent le ton monte : en 1783 on signale que "la maladie putride (qu'ils occasionnent) deviendra bientôt épidémique dans toute la ville", même idée l'année suivante : "L'exhalaison de la pourriture des morts est si forte qu'elle infecte tous ceux qui habitent les maisons qui voient et bientôt on sera forcé de les abandonner pour se garantir des maladies putrides occasionnées par cette exhalaison. En effet, les fièvres malignes sont depuis longtemps dans ce quartier, il en est mort plusieurs personnes et il est à craindre que cette maladie ne se communique à toute la ville à la saison où nous allons entrer... Les aqueducs de la ville passent dans le cimetière..., ils sont gâtés par la filtration du miasme occasionné par la corruption des cadavres". Les signatures sont souvent maladroites, parfois calligraphiées par le rédacteur : il semble que cette peur panique de l'exhalaison méphitique se diffuse dans la ville. Le projet d'un cimetière auprès du Lazaret, pour la Major, l'illustre bien : les propriétaires des terrains voisins répondent — dans un placet qu'ils enverront même à Necker — que c'est "unir au centre de la santé le centre de la pourriture", évoquant le danger de "l'air melifique (sic) d'un

24. *Id.* Bousquet (*op. cit.*) donne une liste de tombeaux de famille se trouvant dans la cathédrale avant 1776 d'après un taphologue du XVIII^e qu'il a pu consulter. Le relevé de 1818 (AM 60 M 1) est une simple copie des pierres tumulaires où il est facile de distinguer les tombeaux antérieurs à la Révolution (beaucoup sont évidemment « vides »). On rencontre quelques noms communs aux deux listes. Par ailleurs en 1824, huit propriétaires de tombeaux dans le vieux cimetière de la Major invoqueront une possession de plus de cinquante années (AM 60 M 18).

cimetière public, les vapeurs, les exhalaisons, la puanteur". Alors que les échevins calculent combien de temps "il faut à un corps mis en terre pour sécher", s'efforçant d'imposer la vue d'une sorte de momification du cadavre qui tombe en poussière, ils ripostent qu' "un cimetière est un tas permanent de pourriture qui s'accroît tous les jours" ; aussi, le soleil estival porte-t-il, selon eux, à ébullition ce gigantesque bouillon de culture, alors qu'aux yeux des échevins il accélère la dessiccation des chairs ²⁶. Peu avant la Révolution, Achard fait le bilan : les cimetières des Accoules, de Saint-Laurent et de l'Hôtel-Dieu sont encore dans la ville, ceux de Saint-Ferréol et Saint-Martin aux portes de la cité, dans des zones de faubourgs peuplés. Et il déplore que "dans les pays où nous voyons encore les arts méprisés ou peu connus, dans ces villes qui n'ont pas une administration aussi éclairée que celle de la France, l'on enterre les morts hors des enceintes des villes, et nous qui nous piquons de penser et réfléchir nous entretenons dans le voisinage de nos habitations des dépôts infects qui vicient l'air et qui porteraient le germe des plus cruelles maladies dans le corps des vivants si nous n'avions le bonheur de vivre dans une atmosphère que le vent du Nord purifie en éloignant les miasmes putrides qui s'élèvent de ces lieux" ²⁷.

*
**

Le cimetière idéal, c'est au plus fort de la Révolution marseillaise que le représentant du peuple Maignet tente de le réaliser par son arrêté du 9 germinal an II : son "*champ de repos*" sera isolé dans la campagne,

25. *Description historique... des villes et bourgs de la Provence* (Aix, 1787-88, 2 vol.), t. II, p. 53.

26. AM : DD 137 ; AD C 3822-3824. Sur cette « obsession du méphitisme du XVIII^e siècle finissant », voir M. Agulhon *Pénitents...* p. 426. L'idée que l'air vicié transporte des maladies est très visible dans la délibération municipale du 8 mars 1777 (AM BB 212 f 54) : « Les recteurs de l'Hôtel Dieu nous ont exposé... que par les vents d'ouest qui règnent ordinairement dans la belle saison, les exhalaisons des trois cimetières contigus (à l'hôpital) portent infection dans leurs salles, enveniment les plaies des blessés, ce qui peut causer des maladies épidémiques. »

27. *Tableau historique de Marseille... tome I* (seul paru, Lausanne, 1789, p. 20). *Le dictionnaire de la Provence et du Comtat-Venaissin* du même auteur (Marseille, 1785) montre bien que pour les Provençaux de la fin du XVIII^e siècle la notion de sépulture est inséparable de sensations olfactives nauséabondes : à l'article *Vas* il déclare : « *Vas* : tombeau, sépulcre, lieu où l'on enterre les morts. On le dit aussi en parlant d'un lieu infect, qui répand une odeur désagréable : *Es un vas* : cela sent extrêmement mauvais. »

dépourvu de tout emblème religieux, protégé des déprédations des animaux "par des murs assez élevés..., mais jamais trop exhausés pour ne pas permettre à la vue de s'y promener". Car ce lieu de la mort ne devra plus être un lieu d'horreur : il y a là toute une réhabilitation du cimetière, directement inspirée d'une antiquité gréco-latine idéalisée. L'on pénétrera dans ces enclos funèbres pour méditer, sans doute, pour retrouver le lieu précis où repose un être cher surtout : car en autorisant "tout citoyen (à) décorer la tombe de son ami comme il le jugera à propos", Maignet acceptait implicitement la notion de concession particulière, d'un cimetière où pour une durée non fixée chaque parcelle renfermerait un corps identifiable par quelque plaque, permettant ainsi à un culte du lieu de sépulture de s'exprimer ²⁸.

Aussitôt le citoyen Ponge, ingénieur, se mit au travail et le 4 floréal présenta un projet de création de trois cimetières, chacun distant de "quatre cents à cinq cents toises" des lices urbaines, le premier "dans le domaine national du ci-devant émigré Romagnac, au quartier de la Garde, destiné à la partie sud-ouest de cette commune ; le second quartier Croix-de-Reynier, dans le domaine national des ci-devants Rolland frères, émigrés pour la partie de l'Est ; un troisième, qui doit être le plus conséquent et le plus spacieux, du côté de la Porte d'Aix, dans le terrain du sieur Gilly, chemin de Saint-Charles". Le 8 floréal, le rapport et les trois locaux furent adoptés dans leur entier ²⁹. Il fallut attendre vingt-quatre ans pour que ce programme, considérablement réduit, reçoive un début d'exécution.

En attendant, les plaintes continuaient au sujet des exhalaisons méphitiques : le 8 floréal An II a justement lieu la lecture devant le conseil municipal de la "pétition des habitants du premier arrondissement" qui expriment leurs craintes au sujet des "cadavres des contre-révolutionnaires" ensevelis au cimetière de Saint-Martin" : le conseil reprit son argu-

28. Un exemplaire imprimé au Musée Arbaud, dossier 116.

29. AM 60 M 1.

ment ordinaire : "Les corps inhumés depuis quinze jours ou deux décades ne restent guère plus de temps sans être desséchés, le cimetière dont il s'agit est vaste et aéré..." et décide de passer à l'ordre du jour ³⁰.

Et la grande misère des cimetières se poursuit. Plus que jamais ils sont encombrés d'ossements — en l'An II les caveaux des églises furent ouverts afin d'en extraire "les terres propres à la fabrication du salpêtre" et les ossements transportés dans les champs de repos. Les fossoyeurs signalent que "des chiens rentrent par les trous qui sont au mur... et en sortent des ossements..." "La nuit dernière, des être immoraux, sans respect pour des lieux aussi sacrés, y ont conduit des bestiaux à paître... Journelement des enfants en grand nombre vont y jouer avec des têtes et des ossements de morts". Les autorités thermidoriennes s'efforcent en vain de les protéger : "Le respect dû à pareils lieux ne saurait être trop religieusement gardé, qu'ils soient donc garantis avec soin de toute profanation et de toute atteinte...", écrivent les administrateurs du district aux officiers municipaux le 5 thermidor An III ; le champ de repos est "un lieu consacré par la vénération publique"... , "ces infractions faites aux mânes qui reposent blessent l'humanité " ³¹.

Quelques années plus tard, les rapports des commissaires de police établis en application du décret du 23 prairial An XII montrent bien dans quel état se trouvaient les lieux d'inhumation. Pour la ville elle-même, les anciens cimetières urbains de Saint-Laurent, les Accoules et l'Hôtel-Dieu continuaient d'être employés. La plupart étaient encombrés de monceaux d'ossements. En 1806, vingt-deux "propriétaires et habitants des maisons qui avoisinent le local servant autrefois de cimetière à l'église paroissiale des Accoules" signalent au maire "qu'un tas énorme d'ossements amoncelés devant les murs desdites maisons leur porte un préjudice notable. Les acquéreurs qui y passent à travers ces ossements augmentent encore ce préjudice" et demandent leur enlèvement. Les terres du cimetière Saint-Martin étaient saturées de matières organiques. Les agglomérations du

30. AM D 12 f 108.

31. AM II 765 et 60 M 1 - 12 - 14.

terroir possédaient une poussière de petits cimetières, en général fort peu étendus (les Aygalades : douze mètres carrés, le Canet : huit mètres carrés). A Mazargues, le fossoyeur "dispose des clefs du cimetière... pour aller déterrer les cadavres et s'emparer des draps qui les enveloppent et des caisses qui les renferment". Les voisins des cimetières de la Major, des Accoules et de l'Hôtel-Dieu recommençaient à signaler par des pétitions le danger que leurs exhalaisons faisaient courir à la ville. Le préfet ordonna de fermer les cimetières urbains et pria le Conseil municipal d'examiner la création de nouveaux champs de repos conformes aux termes du décret de Prairial qui interdisait d'installer des cimetières "à moins de trente-cinq ou quarante mètres de l'enceinte". Dans l'immédiat, cette décision eut pour effet de surcharger le cimetière Saint-Martin. Comme l'écrivit le commissaire au préfet : "Cette section est une des plus populeuses, ce cimetière est insuffisant, les morts y sont enterrés les uns sur les autres et pêle-mêle". Une pétition protestait : "Le fléau de l'humanité n'est pas encore changé malgré les cris des infortunés qui sont forcés d'habiter pour ainsi dire dans l'enceinte" ³².

Le 21 mars 1807, la municipalité décidait — après avoir vainement tenté de les détruire à la chaux vive — de faire transporter dans les caveaux vides des églises tous les ossements qui encombraient les cimetières. Il fallut deux mille vingt charges de tombereaux pour transporter ces restes des anciens Marseillais dans les sous-sols de Saint-Martin, La Major, Saint-Théodore et Notre-Dame du Mont. Le ministre de l'Intérieur fit sceller ces caveaux "d'une manière irrévocable". En même temps, un atelier de charité organisé par l'administration centrale des Secours publics répandait dans le cimetière Saint-Martin des gravats provenant de la démolition des remparts de la rue Bernard-du-Bois ³³.

Solution toute provisoire cependant. Le principe du projet élaboré dix ans plus tôt, par le citoyen Ponge, fut repris. Une commission spéciale chargée d'examiner le problème proposa, au début de 1808, l'achat de

32. AM 60 M 19 et I J 767 et AD II O56 art. 1.

33. AM I J 764 et 767.

trois propriétés, à Arene, aux Chartreux et sur le chemin de Toulon, mais la municipalité se heurta à de telles difficultés — dont la moindre n'était pas le prix du terrain — qu'elle renonça à leur acquisition.

On en vint alors à considérer que "le sol environnant le cimetière Saint-Martin offrait un plateau élevé, exposé au Nord et parfaitement désiré pour un cimetière ; qu'il pouvait convenir de n'en établir qu'un seul, à l'exemple de la ville de Lyon". L'objection essentielle, la proximité de l'enceinte — c'est à peine si la distance de quarante mètres prévue par la loi était respectée — fut minimisée : le blocus ne permettait guère d'être optimiste sur l'extension prochaine de la ville. Le 29 février 1809, le conseil municipal acceptait le plan des nouveaux terrains : il s'agissait d'acheter sept propriétés contiguës au cimetière Saint-Martin.

L'obstacle essentiel était cependant d'ordre financier : les propriétaires réclamaient des sommes trop élevées, arguant de la proximité de la ville ; le conseil municipal ne voulait acheter ces terres qu' "au prix des biens ruraux". Les estimations contradictoires de divers experts traînèrent de 1808 à 1811, les sommes exigées ou proposées variant du simple au double. En 1812, le préfet nomma, en vain, un tiers-expert, dont les conclusions ne satisfaisaient aucun des deux partis. La loi d'expropriation pour cause d'utilité publique ne pouvait être appliquée puisqu'elle était postérieure à l'approbation du projet par le Ministre de l'Intérieur. Au cours des années suivantes, l'affaire fut mise en sommeil.

Les protestations, cependant, ne cessaient d'affluer sur l'état du cimetière : les habitants des quartiers des Accoules et de La Major dénonçaient toute inhumation faite dans les cimetières désaffectés, mais surtout la Régie alertait la municipalité : "22 mars 1811 : le cimetière Saint-Martin est insuffisant ; on est forcé de mettre dans chaque fosse deux grands corps et un petit et quelquefois deux, alors que la loi (le défend). Si l'on n'enterrait qu'un seul grand corps par fosse, il faudrait le déterminer quinze mois plus tard, et le respect que l'on doit aux morts ne serait pas observé... A Saint-Lazare (= La Major) et Saint-Laurent... on trouve autant d'ossements que de terre et l'on ensevelit jusqu'à quatre et même cinq grands corps dans chaque fosse..." Même cri d'alarme en 1814 : "Cet

état de choses est évidemment contraire à l'humanité et trop dangereux pour la salubrité publique pour ne pas exciter vivement l'attention de M. le Maire". Celui-ci ne put guère qu'ordonner, en 1816, "vu l'insuffisance des revenus municipaux" que "toute personne bâtissant ou réparant des maisons dans la ville transporte ces décombres sur le boulevard, en face du cimetière, afin que ces décombres, brisés et passés à la claie, soient ensuite répandus aux frais de la ville et de la Régie dans toute l'étendue du cimetière et mêlés à la terre". La Régie des inhumations signala l'inefficacité du procédé ³⁴.

Le 21 février 1818, le préfet Villeneuve priait le conseil municipal d'examiner à nouveau le problème. Il venait de recevoir, en effet, un projet d' "une compagnie de citoyens mus par des sentiments patriotiques", la Société Rémuzat, qui proposait d'établir un cimetière à ses frais, dont elle aurait la jouissance pendant trente ans, à condition qu'elle reçoive le monopole des inhumations à Marseille, s'engageant à fournir un local convenable, dont le plan était joint. Le Préfet rappelle qu' "on inhume à Saint-Martin depuis plus de vingt ans... Rien n'est plus fréquent que de voir dans les fosses ouvertes des membres mal consumés devenir la pâture des rats... Des miasmes pestilentiels se répandent dans les habitations". Le conseil municipal décide alors l'achat de la campagne Eyraud (52 ares), mais le préfet la juge insuffisante. Le 13 janvier 1819, une ordonnance royale autorisait l'agrandissement conformément au plan dressé dix ans plutôt. En dépit des protestations de certains propriétaires, la ville allait acheter, du 9 octobre 1819 au 16 décembre 1820, dix parcelles pour la somme totale de 177.295 F. Le terrain avait une surface de 87.730 m², quatorze fois plus grande que celle du cimetière ancien. Le cimetière, qui allait bientôt prendre le nom de Saint-Charles — celui du quartier — était le seul lieu de sépulture reconnu, les autres étant simplement tolérés. Il était délimité par les rues du Sommeil, du Repos, de Turenne et le boulevard de la Paix, soit approximativement l'emplacement actuel de la

34. AM 60 M 1 - 14 ; 1 I 767 ; 1 D 30 - 31 - 32 - 33.

Faculté des sciences de Saint-Charles, de la place Victor-Hugo et des rues voisines. Au cours des années suivantes, une dernière flambée de pétitions obtint l'interdiction des vieux cimetières urbains ³⁵.

*
**

Marseille allait avoir son grand cimetière, et un cimetière monumental, peu à peu couvert de mausolées. En 1820, peu de temps avant l'aménagement des nouveaux terrains, Alphonse Rabbe visite le vieux cimetière Saint-Martin et s'indigne :

"Je fus stupéfait de la nudité barbare de ce lieu : rien n'y atteste le culte des regrets, hors deux ou trois tombes dont le faste semble avoir été calculé pour opérer un contraste douloureux. Dans les cimetières des plus pauvres villages j'ai vu instinctivement, sur les fosses, la pierre tumulaire garantie d'un souvenir ; j'ai vu des croix de pierre portant de grossières inscriptions, afin que celui qui pleure puisse au moins reconnaître la place où gît l'objet de sa douleur. Ici, apparemment, on ne pleure pas les morts, et la terre qui les couvre engloutit toute leur mémoire avec leurs débris... Et c'est au sein de la brillante et voluptueuse Marseille que l'on peut trouver cette étrange lacune dans les idées et les mœurs de toute civilisation !... Vous avez tout ce que la vie privée suppose au XIX^e siècle de commodités et de douceur, tout ce que la représentation publique exige de magnificence ; vous avez des processions superbes ; mais quand vous cessez d'exister, un peu de terre pour couvrir, une pierre pour marquer le lieu de votre sépulture, vous ne les avez pas ! ³⁶"

En fait, à cette date, la colonisation du champ de repos par les sépultures est déjà commencée. D'abord quelques familles font restaurer les tombeaux édifiés à la fin du XVIII^e siècle dans les cimetières, en application de l'ordonnance de 1776 ; par ailleurs, la loi de Prairial donnait à chaque particulier le droit, sans besoin d'autorisation, de faire placer sur la tombe de ses parents et amis "une pierre sépulcrale ou autre signe distinctif de

35. AM 60 M 14 - 15.

36. *Le Phocéen*, n^o 11, 8 avril 1820.

sépulture" (titre III - art. 10-11-12), et des particuliers avaient fait placer des stèles et des croix sur la fosse où était inhumé un des leurs, mettant souvent à profit une inhumation à proximité de l'enceinte du cimetière pour faire peindre ou sceller sur les murs des inscriptions. Effort de repérage des corps mis en terre, mais aussi d'appropriation dans le but d'un regroupement familial : "Les trois quarts de ces pierres portent ces mots : tombeau de la famille de M...", signale un rapport en 1818. Par ailleurs, un certain nombre de Marseillais avaient, sous le Premier Empire, fait construire des caveaux de famille, dans la chapelle de leur bastide³⁷. Aussi, lors de sa séance du 6 mai 1818, le conseil municipal décida-t-il d'autoriser la vente de concessions au cimetière : des particuliers pourraient acheter "la concession définitive et la propriété incommutable des terrains employés à la sépulture des personnes de leur famille". Une ordonnance royale du 13 janvier 1819 vint approuver cette décision, conforme d'ailleurs à la loi de Prairial³⁸.

Aussi, le plan général d'agrandissement du cimetière, tracé par l'architecte municipal Penchaud et approuvé par le Préfet le 9 août 1825, prévoyait-il, le long des murs, des plates-bandes destinées à être loties en concessions perpétuelles. L'ensemble du terrain était partagé en carrés, séparés d'allées carrossables, mais rien ne manifestait une recherche esthétique particulière : les fosses communes occupaient la partie la plus visible de l'enclos et sa parure serait d'abord essentiellement végétale. Cependant, ce grand jardin aux portes de la ville fut, sitôt son ouverture, envahi par une foule de promeneurs et de curieux ; un voisin écrit : "Une grande partie du public a cru pouvoir considérer le cimetière comme un lieu d'agrément, à tel point que toutes sortes de gens s'y transportent actuellement le saint jour du Dimanche pour se récréer ; il n'est pas jusqu'à

37. AM 60 M 1 et 1 I 737 bis ; 60 M 7.

38. AM I D 42. Le tarif était le suivant :

- 8 pans (2 m) de long × 4 (1 m) de large : 200 F.
- 8 pans (2 m) de long × 6 (1,50 m) de large : 400 F.
- 8 pans (2 m) de long × 8 (2 m) de large : 800 F.
- 8 pans (2 m) de long × 10 (2,50 m) de large : 1.200 F.

des maîtres d'écoles ou de pensions qui y viennent en promenade avec leurs élèves pour leur récréation". Dans les années suivantes, le conseil municipal aura fort à faire pour faire respecter la décence du lieu ³⁹.

Mais vite des liens affectifs se tissent entre les Marseillais et leur cimetière. Finies les inhumations côte à côte et même corps sur corps : la superficie même du champ de repos, en fixant le renouvellement des fosses à cinq ans d'intervalle et même plus, permet de localiser avec exactitude la place où repose chaque défunt, d'autant que la législation autorise à en retarder le bouleversement, à la rendre pérenne par la construction de tombes. D'où la permanence des restes du disparu identifiables et en quelque sorte "présents", matérialisés par la plaque qui porte son nom. Pour qui n'a point les moyens de s'offrir une concession, la fosse commune permet aux restes de chaque défunt d'être quelques années encore repérables grâce aux croix ou stèles que chacun peut planter sur la terre où repose l'un des siens. Les Marseillais ne s'en privent pas : en 1840, le préfet signale au maire que "le placement de croix sur les tombes n'est, bien sûr, qu'une faculté, mais ce placement est tellement général que la fourniture de ces croix doit être considérable" ⁴⁰.

Mais surtout le cimetière se peuple de monuments. Lentement d'abord, de 1819 à 1826, les ventes de concessions restent faibles, d'autant qu'une grande partie de ces "achats" ne sont que des légalisations de tombes déjà existantes. Ainsi, la première année, en 1819, vend-on trente-cinq emplacements, dont seize seulement sont vides ; les autres étant déjà occupés indûment par une famille qui régularise sa situation. De même :

— en 1820	: 38 concessions, dont 23 vides
— en 1821	: 45 concessions, dont 26 vides
— en 1822	: 36 concessions, dont 17 vides
— en 1823	: 34 concessions, dont 23 vides
— en 1824	: 32 concessions, dont 27 vides
— en 1825*	: 60 concessions, dont 34 vides
— en 1826	: 40 concessions, dont 35 vides

39. AM 60 M 15.

40. AM 1 I 769.

(* Chiffre gonflé par la désaffectation du cimetière de La Major, dont on transfère les tombes.)

A partir de ce moment, on continue de trouver quelques "fosses déjà employées", mais qui sont transformées en concessions à l'occasion du décès d'un autre membre de la famille. Au cours des années suivantes, les chiffres augmentent quelque peu :

— en 1827 :	55	concessions
— en 1828 :	55	—
— en 1829 :	73	—
— en 1830 :	64	—
— en 1831 :	69	—
— en 1832 :	56	—
— en 1833 :	76	—
— en 1834 :	89	—
— en 1835 :	122	—
— en 1836 :	100	—
— en 1837 :	106	—

En décembre 1837 il y a 1.201 concessions dans le cimetière ⁴¹. Dès lors, les archives municipales n'ayant pas conservé pour les années suivantes les relevés de ventes, nous ne pouvons plus suivre la progression. Mais en janvier 1858 leur chiffre atteint 4.014. En 1855, une délibération municipale signale que "le plus grand nombre de ces concessions ont été accordées dans la période des douze dernières années" ⁴². Le cimetière se pare d'un décor monumental, le lieu de repos devient un jardin funèbre, au paysage maîtrisé : en septembre 1835, trois particuliers prennent l'initiative de demander au Maire "d'établir une règle fixe pour l'établissement des tombes et caveaux (dans la partie sud de l'enclos), autant dans l'intérêt de la solidité et de la conservation de ces tombes que de

41. AM 1 I 770 à 775 (1819 à 1837).

42. AM 1 D 80 f 244.

celui de l'ordre et du goût", le gardien se donne le titre de "conservateur des monuments funèbres et concierge du cimetière Saint-Charles"⁴³. Ces petits sanctuaires du culte familial sont déjà l'objet de pèlerinage. Problème difficile à cerner car il échappe à l'emprise du document d'archives, mais que quelques textes — qui signalent, il est vrai, des cas exceptionnels — permettent d'entrevoir. Ainsi, le 3 novembre 1833, dans la *Gazette du Midi* :

"Le nommé Gérard, ouvrier chandelier, s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet, dans la traverse du cimetière. Ce suicide est sans doute l'effet d'une aliénation mentale. Gérard avait perdu depuis deux ans une sœur qu'il chérissait et qui, seule avec lui, composait toute sa famille ; il lui avait fait élever un tombeau au-dessus de ses moyens. Tous les jours, il venait y porter des fleurs ou des emblèmes de deuil et de souvenir et on l'a vu souvent agenouillé des heures entières. Sans doute cette profonde tristesse, que rien n'avait pu calmer, a fini par être plus forte que la raison de cet infortuné."

A Marseille, les faiseurs de vers font entrer le cimetière Saint-Charles dans la poésie. Littérature bien révélatrice dans sa médiocrité de ces sentiments affectifs à l'égard du lieu de repos qui se font alors jour. L'inspiration n'est en rien marseillaise, pâle imitation, en général, du modèle qui fascine les rimeurs locaux : Lamartine, dont on sait le passage triomphal à Marseille, en mai 1832, lors de son premier voyage en Orient — il y reviendra à l'automne 1833 chercher le cercueil de sa fille Julia, rapatrié depuis Beyrouth par l'*Alceste*⁴⁴. L'important est de voir que ces Marseillais ne connaissent d'autre grand cimetière moderne que celui de Saint-Charles — contrastant avec l'état pitoyable des cimetières de banlieue, terrains vagues sans mausolées, qui continuent à répandre leur "méphitiques odeurs"⁴⁵ ; et que c'est à lui qu'ils pensent lorsqu'ils écrivent. Ainsi Jules Van Gaver — qui se cautionne en un savoureux

43. AM 60 M 15.

44. A BRUN : *Le romantisme et les Marseillais* (Aix, 1939).

45. Celui de Sainte-Marguerite par exemple (AM 60 M 13) ou de Saint-Just (60 M 10).

crecendo de "Lamartine, Chateaubriand, C. Delavigne, M^{me} Desbordes-Valmore et Jean Reboul, de Nîmes", voit tout l'intérêt que présente ce cadre émouvant pour y exprimer quelques poncifs dans son poème : "*Le Cimetière*"⁴⁶ :

"Laissez-moi m'égarer dans la funeste enceinte
 "Où la vie écoulée et la douleur éteinte
 "Du malheur d'exister consolent les vivants
 "A travers ces cyprès souffle un triste zéphyr
 "Il effleure en passant les cordes de ma lyre
 "Cette amante des monuments...
 "O tombe inspiratrice, ô poussière éloquente !
 "Ton langage muet me glace d'épouvante
 "Et pourtant je me plais à tes hautes leçons
 "A l'aspect de ces lieux, je ne sais quelle joie
 "Se glissant dans mon âme, à la terreur en proie
 "De ma lyre éveille les sons..."

Passons quelques strophes de la même veine pour en arriver à la conclusion :

"Adieu froids monuments ! Terme de mes alarmes
 "J'ai vu votre néant et j'ai séché mes larmes
 "L'éternité guérit les mortelles douleurs
 "Venez, vous qui pliez sous vos peines cruelles
 "Confiez comme moi vos souffrances rebelles
 "Aux sépulères consolateurs."

Hippolyte Matabon, lui, est plus précis et terre-à-terre dans sa description, mais il exploite ce qui va devenir un autre lieu commun⁴⁷ :

⁴⁶ Jules VAN GAVER : *Fleurs de l'âme, poésies*, Marseille 1840, rééd. 1867, p. 43-48.
⁴⁷ Hippolyte MATABON : *Après la journée, premières et nouvelles poésies* Marseille, 1874, p. 119-121 : « le jour des morts ».

"Même il arrive, hélas ! En ce dédale austère
 "Où l'on parque au hasard tout un peuple endormi,
 "Qu'un enfant cherche en vain la tombe de sa mère,
 "Qu'un ami ne sait plus où repose un ami !
 "Le pauvre voit des siens la froide paix troublée,
 "Dans le funèbre enclos place coûte cher !
 "Mais l'abandon qui règne autour du mausolée —
 "Tout de bronze et de marbre — est-il donc moins amer ?
 "Ah ! le plus doux sépulcre est encore la mémoire..." etc.

Encore plus significative est l'œuvre d'Eulalie Favier, mystérieuse poétesse qui, bien qu'ayant quelque ombre de talent, s'enferma précocement dans un couvent, non sans publier au préalable un recueil. Les culs-de-lampe qui illustrent la page de garde sont eux-mêmes très expressifs : une femme voilée et un enfant debout auprès d'une tombe, dans un décor de cyprès. L'ouvrage révèle un goût quasi morbide pour tout ce qui symbolise la mort et au premier rang les tombeaux ⁴⁸. S'y reflète encore ce lien affectif qui unit désormais les vivants et leurs morts — s'agit-il par exemple des membres de sa famille ?

"Ils sont là ! jamais le nuage
 "Qui tient la foudre dans ses flancs
 "Jamais le vent froid de l'orage
 "Et ses éclairs, et ses volcans
 "Jamais le sombre oiseau qui fouille
 "Dans les cendres du monument,
 "Ne donneront à leur dépouille
 "Le plus léger frémissement (...)
 "Mais moi ! A la nuit, à l'aurore,
 "Je prierai seule et je dirai
 "Voyons, quelques soleils encore,
 "Puis tout près d'eux je dormirai..."

48. Eulalie FAVIER : *Poésies de l'âme* Marseille et Paris 1835, p. 119, 129, sur l'auteur Brun *op. cit.*

Nous pourrions citer aussi bien la "jeune fille mourante" qui évoque un thème de Millevoye, le jeune soldat qui dit adieu à sa "douce chaudière", à son "modeste clocher", mais aussi à :

"la blanche pierre
 "du pieux cimetière
 "où la sainte poussière
 "fait éclore des fleurs..."

Ainsi, les poètes romantiques, reflète eux-mêmes sans doute d'une attitude générale, contribuent-ils à illustrer et imposer une nouvelle vision du cimetière et de ses occupants fort éloignée du "lieu d'horreur" qu'il était au début de ce siècle, mais au contraire lieu privilégié, sacré, visité sans cesse par les Marseillais. En 1837 on a dû fixer les heures de fermeture : 5 heures en hiver, 7 heures en été

Lieu dont on est fier aussi : le cimetière a même son fanatique, le père Joseph Marron, plus connu sous le nom de "l'ermite des tombeaux" ou "le solitaire du cimetière de Marseille", prêtre à l'originalité inquiétante, interdit *a sacris* par Mgr de Mazenod après un séjour à l'asile d'aliénés. Si nous n'avons pu retrouver sa "*description des cimetières les plus remarquables de France et des pays étrangers en vers alexandrins*", nous possédons la lettre qu'il écrivit, en 1848, au fossoyeur du cimetière d'Avignon — interlocuteur privilégié de ses préoccupations funéraires⁴⁹ ; il n'y a pas lieu de reproduire ici son projet d'aménagement du cimetière d'Avignon — il voulait en faire "sinon le plus beau, le plus riche en monuments, du moins le plus pittoresque, le plus romantique et peut-être le plus curieux qu'il y aurait dans toute la France" en y faisant serpenter un ruisseau parmi les tombes. Il faut en retenir cet effort pour faire du

49. Sur le personnage : CAUVIÈRE : *Le caducée, souvenirs marseillais, provençaux et autres*, Marseille, 1878-1887, 12 vol., vol IV p. 258-263 ; citation extraite de « *la démocratie fraternelle par l'ermite des tombeaux ; aux prolétaires !* », Marseille 1848 (cette couverture « habille » en fait une longue dissertation sur les nécropoles, B MM 12 077. Chateaubriand avait visité le cimetière le 26 juillet 1838, lors de son passage à Marseille. Il y avait fait planter une croix sur la tombe d'Ampère, mort dans la cité le 10 juin 1836 et dont les restes seraient transférés en 1869 au cimetière Montmartre (BRUN : *Chateaubriand et la Provence*, Aix, 1937).

cimetière un vaste décor d'apparat, une œuvre d'art collective à l'image de ce modèle parisien qui fascine Marron comme ses contemporains : le Père-Lachaise, dont la gravure diffuse alors largement la décoration ^{49 bis}. Mais notre auteur sait découvrir au cimetière Saint-Charles ses qualités propres :

"Le pittoresque règne dans le cimetière de Marseille. Placez-vous dans le nécropole (sic) de cette dernière ville, vers l'angle intérieur du Nord-Est, près la balustrade qui entoure ce modeste tombeau, envahi par les fleurs de la Passion, d'où s'élance une colonne brisée, en marbre, vers le milieu de laquelle on a sculpté en relief le Sacré-Cœur de Jésus uni au Saint cœur de Marie... Et de ce coin isolé, portez vos regards à droite, vers l'Ouest, vous verrez cette longue allée de cyprès se perdre en un contour dans le lointain, et puis regardez en face, vous serez ravi d'admiration en contemplant une plus longue perspective que l'autre. Ce coup d'œil est inappréciable : c'est l'unique, à part le séjour des morts à Constantinople. Puis longez cette interminable allée, vous arriverez vers le point culminant situé vers le midi, d'où l'œil plonge dans la mer Méditerranée, image de l'infini et de l'immensité... C'est de cette partie du terrain, qui domine le champ de repos, que l'immortel Chateaubriand, extasié de ce magnifique panorama, gratifia un jour le chef des fossoyeurs d'une pièce d'or, que ce dernier accepta par complaisance et pour ne pas déplaire au philosophe-touriste qui, dans ses explorations, n'oublia pas de visiter le cimetière. Le défaut principal à Marseille, c'est de resserrer les tombes emboîtées les unes après les autres... (et puis) ce terrain est très aride ; il n'y a que les pins mélancoliques et les noirs cyprès, mystérieux fantômes de la mort..." Dès 1840, du reste, un guide touristique, le "*Conducteur de l'étranger dans Marseille*", de Richard, le signale à l'attention du visiteur : "Il est vaste et traversé par de longues allées

^{49 bis}. On trouve dans le *Messageur* du 26 juin et du 27 octobre 1833 la réclame suivante : « Le Père-Lachaise, ou recueil de dessins au trait et dans leurs justes proportions de tous les principaux monuments de ce remarquable cimetière, ouvrage moral neuf en ce genre et du plus grand intérêt... in 4 Jésus, 13 F, Quaglia, 2, rue de Harlay, Paris. »

bordées de tombeaux, dont un grand nombre se font remarquer par leur richesse et leur élégance." En 1855, le conseil municipal louera "le nombre, la variété et la splendeur des monuments qu'on y rencontre" ⁵⁰.

Pourtant, à cette date, le cimetière est déjà condamné ; dès l'origine trop proche de la ville, cerné par elle, puis dépassé par l'extension de Marseille, contourné par la voie de chemin de fer, il ne peut s'étendre. Les concessions particulières amoindrissent sa surface : en 1855 elles occupent 12.000 m² de terrain, le septième de la superficie, et les fosses communes ne suffisent plus. Le 26 septembre de la même année, son successeur, le cimetière Saint-Pierre est béni ⁵¹. Celui de Saint-Charles sera définitivement fermé par décision municipale du 24 mai 1876, confirmée par l'arrêté préfectoral du 15 juin, après dix ans d'hésitations, au cours desquels s'étaient bien révélés les liens qui unissaient les Marseillais à leur lieu de repos. Une brochure de circonstance les montre :

"Eh ! quoi, c'est donc en vain que la pensée de nos pères avait voulu pour eux et leurs descendants s'assurer à tout jamais une demeure dernière ? Inutilement que la piété et la douleur des familles viennent protéger ces tombeaux ; cette terre consacrée qui recouvre des dépouilles si chères, il ne lui sert de rien d'être le monument de nos souvenirs et de nos affections... ?" L'auteur envisageait la transformation du cimetière en "mélancolique jardin, avec son milieu d'arbres et de verdure et sa ceinture blanche de tombeaux. Pour l'étranger, ce serait un parc aux portes de Marseille ; pour Marseille, ce serait le monument des Marseillais..." ⁵².

**

50. Richard p. 54 ; AM 1 D 80, p. 245.

51. Sur sa création voir le chapitre VIII de notre Mémoire et AM 61 M art. 1 à 8. procès-verbal de bénédiction : Archives diocésaines de Marseille, dossier 711.

52. Henri SILVESTRE : *Quelques mots sur l'arrêté de M. le Sénateur chargé de l'administration du département des Bouches-du-Rhône relatif au cimetière de Saint-Charles*, Marseille 1864, 15 p. (BMM 7451). En fait la plupart des mausolées et des ornements furent peu à peu transférés à Saint-Pierre et le cimetière tombant peu à peu à l'abandon (cf : dès 1876 la description d'Horace Bertin *Marseille intime*, Marseille 1876 p. 140-142) ne disparut qu'en 1896 lorsqu'on créa à son emplacement la Faculté des sciences et la place Victor-Hugo (AM 8 D 40 dossier 33 et 59 M2 ; AD II O56 art. 2).

Coïncidence, les dates sont ici symboliques : 1776, l'ordonnance royale expulse les sépultures des églises ; 1876, la ville rejette encore plus loin d'elle le cimetière, mais le reconstruit plus beau. Fin du XVIII^e, le cimetière est un lieu d'horreur ; fin du XIX^e, celui de Saint-Pierre est "une véritable merveille... un des plus beaux du monde, ceux de Paris compris"⁵³. Entre-temps, une longue et dure lutte pour substituer au cimetière paroissial urbain — où les morts, pêle-mêle, séjournant en terre le temps qu'ils se décharnent, allaient grossir la masse anonyme des ossements — le cimetière moderne, où les morts se cachent sous leur parure de pierre et de fleurs et se resserrent dans le sanctuaire familial du tombeau, privilège de riches d'abord, dont la propriété va se diffuser dans le dernier tiers du siècle⁵⁴. Terrain vide où la terre est à nu en 1820, le cimetière est trente ans plus tard un paysage construit, humanisé, chargé de sa parure de tombeaux et de son fourmillement de croix ; de son décor végétal aussi qui en fait un jardin des morts. Lieu d'horreur au début du siècle, endroit malsain, la nécropole a — en quelque manière — reçu des restes mortels qu'elle contient une sorte de caractère sacré, objet de vénération, voire de fierté, de la part des Marseillais. Tout est allé très vite. Dans ses *Mémoires*, en 1857, Victor Gélou déplore que son père, enterré en 1822 dans le cimetière de Saint-Just, ne l'ait pas été dans une tombe, ou qu'une simple croix marquât l'emplacement de son corps, et il l'attribue à la négligence de sa mère⁵⁵. Se doutait-il de ce qu'avait pu être sous la Restauration "cet affreux charnier" que les habitants de Saint-Just décriaient en 1828 "tellement rempli de cadavres que lors-

53. *Le cicerone marseillais, nouveau guide de l'étranger à Marseille* (Marseille 1898) conclut ainsi les trois pages qu'il consacre à la visite détaillée du cimetière Saint-Pierre et signale « sur demande faite au conservateur, un gardien accompagne les visiteurs », voir aussi Martin : *Le cimetière Saint-Pierre, historique guide et plan* (Marseille 1898).

54. En grande partie grâce à un aménagement du prix des concessions. Sans anticiper sur des recherches en cours, signalons qu'en 1874, un Marseillais sur six était déposé à Saint-Pierre dans un tombeau, les autres allant à la fosse commune ; en 1898, un mort sur deux reposera dans un tombeau, concession quinzenaire, trentenaire ou perpétuelle.

55. VICTOR GÉLOU : *Marseille au XIX^e siècle*, introduction de P. Guiral (Plon, 1971, p. 122).

qu'on creuse une fosse, la fatale bêche enlève de sanglants lambeaux ou de hideuses têtes encore recouvertes de leur chevelure, dans un état horrible de puanteur" ?⁵⁶.

Car la grande réconciliation entre les vivants et leurs morts s'est faite. En 1926, la description qu'Edmond Jaloux trace du cimetière de Marseille fait un contrepoint étrange à celle que, cent ans plus tôt, Alphonse Rabbe avait dessinée :

"Le cimetière de Marseille est un des plus beaux que je sache. Son allée principale est bordée de magnolias qui lui font un cortège métallique et, en été, une symphonie de parfums puissants. Certains de ses chemins débouchent au pied d'une pinède, d'autres aboutissent à des terrasses, d'où la vue rayonne sur de vastes terrains, sur la ville lointaine, sur la basilique qui la domine. Aucun cimetière n'est mieux entretenu, mieux soigné. Partout on y fait la toilette de la mort. Humbles ou élégantes, des femmes passent, nettoient les chapelles, ouvrent leurs fleurs, époussettent les tombes. Pour les Provençaux, ceux qu'ils ont laissés sous ces dalles y sont encore ; ils leur parlent, ils prient. Des dépouilles ? Non, des enveloppes sacrées qui gardent, mêlées à leur tendre poussière, cette âme physique, distincte de l'autre, mais précieuse aussi... La foi dans le corps est un dogme que nos ancêtres grecs et latins nous ont légué ; nous ne la perdons pas. Partout ailleurs, l'humanité peut sembler vile, ou ridicule, ou haïssable, mais non penchée au-dessus de ces pierres (tombales) plus précieuses pour elle que tous les trésors et dont, en ce lieu, le reflet illumine et transfigure chaque être"⁵⁷.

Régis BERTRAND.

56. AM 60 M 10.

57. E. JALOUX : *Marseille* (Paris 1926, p. 87-89).